

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOÛT 1862.

Cession à la ville de Liège de parcelles de terrain provenant du lit d'un bras de l'Ourthe supprimé ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. **MULLER**.

MESSIEURS,

Par suite des travaux de dérivation exécutés à la Meuse, un petit bras de l'Ourthe, ayant une surface totale de 4,010 mètres disponibles, est devenu inutile et doit être comblé.

L'administration communale de Liège ayant décidé de construire des quais, depuis longtemps réclamés, sur la rive droite du fleuve, qui en est jusqu'ici complètement dépourvue, avait demandé au Gouvernement la cession gratuite de ces 4,010 mètres du lit de l'Ourthe, pour les céder en échange à des particuliers contre d'autres terrains nécessaires à l'exécution des ouvrages qu'elle projette.

Mais le Département des Travaux Publics n'a pas cru pouvoir déférer à ce vœu, et, pour concilier tous les intérêts, il a offert à la ville de Liège les terrains dont elle a besoin, au prix de 4,000 francs, somme fixée par les administrations des ponts et chaussées et du domaine, comme représentant le produit que l'État pourrait tirer de la vente publique du terrain, déduction faite des frais considérables qu'exigeraient le remblaiement et la mise en valeur.

Cette proposition a été agréée par le conseil communal de Liège, et le projet de loi destiné à la sanctionner n'a donné lieu à aucune objection, ni dans les sections, ni au sein de la section centrale. Nous concluons donc, à l'unanimité, à son adoption.

Le Rapporteur,

C. MULLER.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 222.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. ORBAÏ, MULLER, VANDER DONCK, J. JOURET, GRANDGAGNAGE et H. DUMORTIER.